

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente mars deux mille vingt-six à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de LAFAYE Laurent.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
29	27	29
Date de la convocation : 24/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : LAFAYE Laurent, BALOT Nicolas, BATIER Jean-François, BARRIERE Danielle, BONNY Marie-Claude, DUGEAY Pascal, MARIAUD Eric, REYNAUD Christian, GOUVIER Eric, MIGNOT Jean-Marie, ROBERT Marie-José, ROUX Blanche, BOISSONNEAU Magali, MOUTAUD Florence, MEGE Frédéric, MOURET Stéphanie, MARCOUL-SOULIE Bénédicte, GRANET Frédérique, NIOSSOBANTOU Dimitri, NICOT Damien, ROUGIER Julien, TRICARD Morane, BUSSIERE Pascal, MOMART Fabrice, DELIRANT Rose, MORIN Julien, HENRY Amélie

Représentés : DUPUY-LEGRAND Céline représentée par BALOT Nicolas, EHLIG Genêt représentée par BUSSIERE Pascal

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, ROUGIER Julien est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

N°2026_D_012

Objet : Commission d'appel d'offres et jury de concours

1- Les commissions d'appel d'offres :

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'une commune peut constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres (CAO) à caractère permanent, voire une CAO spécifique pour la passation d'un marché déterminé.

Les règles relatives à la création des CAO et à leur fonctionnement sont prévues aux articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du CGCT.

Pour les communes de plus de 3500 habitants, elles sont composées :

- du maire qui préside la CAO ou son représentant, désigné par arrêté ;
- de 5 conseillers municipaux élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- de 5 suppléants élus selon les mêmes modalités que les membres titulaires.

D'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les CAO, sans pouvoir participer aux délibérations :

- Les membres des services techniques chargés de suivre l'exécution du marché ou, dans certains cas, d'en contrôler la conformité à la réglementation ;

- Des personnalités désignées par le président en raison de leur compétence dans le domaine objet du marché ;
- Du comptable public ou du représentant du service en charge de la concurrence.

Il convient de préciser que dans le cas où la commune choisirait de faire appel à la CAO concernant un marché passé en procédure adaptée, il faudra préciser que son rôle est purement consultatif car elle n'a pas compétence pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse. Un procès-verbal devra être établi.

2- Les jurys de concours :

Le jury de concours se compose de droit des mêmes membres de la CAO, auquel le Président peut adjoindre, avec voix délibérante, au plus cinq "personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours".

Le jury doit être composé exclusivement de personnes indépendantes des participants au concours.

Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

Comme pour la CAO, le comptable public et un représentant du service en charge de la concurrence peuvent être invités aux réunions du jury, avec voix consultative seulement, de même que des agents communaux compétents dans le domaine concerné.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'élire, à l'unanimité, au vote à main levée, cinq membres titulaires et cinq membres suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste qui sont :
 - titulaires : Nicolas BALOT, Jean-Marie MIGNOT, Christian REYNAUD, Eric GOUVIER, Julien MORIN.
 - suppléants : Pascal DUGEAY, Eric MARIAUD, Marie-José ROBERT, Frédéric MEGE, Pascal BUSSIÈRE.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
En mairie le lundi 30 mars 2026

Le maire,
Laurent LAFAYE.

